

Compte rendu de séance

Séance du 27 Février 2025

L'an 2025 et le 27 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, petite salle des fêtes sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : JOLLIVET Chantal, VAN BOCKHOVE Hillegonda, Melle MAURON Sandra, MM : GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc
Excusé(s) : Mme SERRAILLE Laure, M. CORRIAUX Jean-Luc
Absent(s) : Mme CHANGEY Katia

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 18/02/2025

Date d'affichage : 18/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JANVIER 2025
CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA VOIRIE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2025-08
MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES DE LOYERS ET CHARGES - réf : 2025-09
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU DROIT DE PECHE ET DE SURVEILLANCE DE L'ÉTANG COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE VARENNES-SUR-AMANCE ET L'ASSOCIATION "LES PETITS LOUPS 52400 - réf : 2025-10
BAIL DE LOCATION AVEC MADAME COOTS OPHÉLIE : DEMANDE DE CHANGEMENT DE LOCAL - réf : 2025-11
SALLE DES FÊTES MARCEL ARLAND - RÉFECTION DE CERTAINES MENUISERIES - réf : 2025-12
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - SENTIERS D'INTÉRÊT LOCAL - réf : 2025-13
HARMONIE LA CONCORDE - CONTRAT DE VENTE POUR UNE PRESTATION - réf : 2025-14
MAISON DES CONSORTS RICHARD - réf : 2025-15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JANVIER 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 16 janvier 2025.
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA VOIRIE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2025-08

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales
Vu le décret n° 2020-751 du 18 juin 2020 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant l'article R. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales
Vu la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé)
Vu la délibération du conseil départemental du 22 novembre 2024 approuvant la nouvelle convention voirie,
Considérant que le Conseil départemental propose une assistance technique dans les domaines de la voirie définie dans la convention présentée en annexe à la présente délibération.
Considérant que la commune adhère au service départemental d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- de valider la nouvelle convention d'assistance technique pour la voirie, ci-annexée
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES DE LOYERS ET CHARGES - réf : 2025-09

La collectivité émet chaque année des titres de loyers et de charges fixes pour les recettes de la commune de Varennes-sur-

Amance qui font l'objet d'encaissements auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Vu le code Général des collectivités Territoriales,
Considérant que les règlements pourront être réalisés par prélèvement automatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- approuve le règlement financier régissant le recouvrement des titres pour le prélèvement automatique
- autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces consécutives à ce règlement avec la DGFIP
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU DROIT DE PECHE ET DE SURVEILLANCE DE L'ÉTANG COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE VARENNES-SUR-AMANCE ET L'ASSOCIATION "LES PETITS LOUPS 52400 - réf : 2025-10

Mme DENIS Malou et M. VAN CAUWENBERGH Jurgen, étant membres du bureau de l'Association Les Petits Loups 52400, quittent la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code rural et de la pêche maritime
Vu la délibération n° 2022-34
Vu la convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de sa surveillance
Considérant qu'elle se terminait le 28 février 2025, il convient de la renouveler

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve la convention de mise à disposition de l'étang communal situé sur la parcelle ZH021 pour l'exercice du droit de pêche et de surveillance à passer avec l'Association « Les Petits Loups 52400 » ;
- Dit que ladite convention est consentie à titre gratuit
- Précise que la durée de la convention est fixée à 3 ans, renouvelable tacitement.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents
A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

BAIL DE LOCATION AVEC MADAME COOTS OPHÉLIE - DEMANDE DE CHANGEMENT DE LOCAL - réf : 2025-11

Vu le bail de location entre la commune de Varennes sur Amance et Madame COOTS Ophélie concernant la salle du rez-de-chaussée du 19 Place de l'Eglise 52400 Varennes sur Amance (entre le cabinet médical et la bibliothèque)

Vu la délibération n° 2020-52 en date du 08 septembre 2020

Vu la délibération n° 2021-08 en date du 16 février 2021

Considérant la demande de la part de Madame COOTS Ophélie pour le changement de local pour celui à l'étage côté droit sans changement de loyer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- de répondre favorablement à la demande de Madame COOTS Ophélie pour le changement de local pour celui à l'étage côté droit sans changement le montant du loyer actuel (87.26 € + 20 € de charges)
- de proposer le local dans l'état actuel (avec l'isolation phonique du mur commun et la pose d'une 2ème porte d'entrée effectuées)
- d'accepter l'avenant n° 2 au bail de location
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Une réflexion est en cours pour le devenir du local situé au rez-de-chaussée du 19 Place de l'Eglise 52400 Varennes sur Amance (entre le cabinet médical et la bibliothèque)

SALLE DES FÊTES MARCEL ARLAND - RÉFECTION DE CERTAINES MENUISERIES - réf : 2025-12

Le Maire expose le devis pour la réfection de certaines menuiseries dans la salle des fêtes Marcel Arland.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- de retenir le devis de l'entreprise Menuiserie PETIT 52190 DOMMARIEN pour la réfection de certaines menuiseries dans la salle des fêtes Marcel Arland pour un montant global de 6 738.06 € HT, soit 7 108.65 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - SENTIERS D'INTÉRÊT LOCAL - réf : 2025-13

Le Maire expose la réunion du groupe de Travail Tourisme concernant les chemins de randonnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de confirmer la reprise par la Commune de Varennes-sur-Amance de l'agrément pour le chemin de randonnée Saint Gengoulph auprès de la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne et l'adhésion au comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne (C.D.R.P.52)

- de refuser tout déclassement du sentier d'intérêt local Saint Gengoulph

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

HARMONIE LA CONCORDE - CONTRAT DE VENTE POUR UNE PRESTATION - réf : 2025-14

Le Maire expose la proposition de prestation gratuite de la chorale "Un Grain de Phonie" de l'école de musique de Bourbonne-les-Bains à l'église de Varennes-sur-Amance le Jeudi 13 mars 2025 entre 18h30 et 19h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le contrat de vente entre l'Association La Concorde Harmonie de Bourbonne-les-Bains et la commune de Varennes-sur-Amance pour une prestation gratuite de la chorale "Un Grain de Phonie" à l'église de Varennes-sur-Amance le Jeudi 13 mars 2025 entre 18h30 et 19h30.

- d'autoriser le Maire à signer le contrat et tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON DES CONSORTS RICHARD - réf : 2025-15

Le Maire rappelle que l'acquisition de la maison des Consorts RICHARD, sise 19 rue Varandelle, est en cours avec l'EPFGE. Après une visite du bien avant l'acquisition, l'EPFGE souhaite savoir si la commune désire la mise à disposition du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- informe l'EPFGE que la commune de Varennes-sur-Amance ne souhaite pas de mise à disposition du bien

- rappelle que la commune effectuera l'entretien des espaces verts de ce bien jusqu'à son acquisition

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Réfection des chemins forestiers des Oeillards et de Bouillevaux

Le Maire informe que le devis pour la réfection des chemins forestiers des Oeillards et de Bouillevaux est arrivé après l'envoi des convocations du conseil municipal. Il sera donc mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Repas des Écoles de Varennes du 8 mars 2025

Le conseil municipal décide une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et de ses charges pour le repas des Écoles de Varennes du 8 Mars 2025.

Repas annulé

Projet agri-photovoltaïque du Varennes-sur-Amance et Coiffy-le-Bas

Mme VAN BOCKHOVE Hillegonda demande où en est le projet agri-photovoltaïque du Varennes-sur-Amance et Coiffy-le-Bas.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 16 janvier 2025 contre ce projet et qu'à ce jour le promoteur n'a pas contacté la Mairie de Varennes-sur-Amance.

Cimetière

M. VOYARD Loïc informe l'assemblée que la stèle d'une ancienne tombe en mauvais état est tombée.

Une visite sur site aura lieu.

Voirie en mauvais état

M. VAN CAUWENBERGH informe l'assemblée qu'il y a des trous en formation dans la ruelle Sainte Barbe et que le chemin de la Côte de l'Ormeau est en très mauvais état.

Le rebouchage des trous en formation dans la ruelle Sainte Barbe sera effectué par l'agent communal.

Quant au chemin de la Côte de l'Ormeau, il est rappelé que c'est toujours un chemin privé de l'Association Foncière de Varennes et qu'il est en cours de reprise par la commune. Une éventuelle réfection sera étudiée quand la commune sera propriétaire.

Il est rappelé que logiquement ce chemin sert à desservir les propriétés situées à proximité. Ce n'est pas une route.

La route pour aller à Coiffy-le-Bas ou Bourbonne-les-Bains est par les routes départementales 14 et 158.

En mairie, le 04/03/2025

Le Maire

Malou DENIS